

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 11 octobre 2018, à la salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018**
2. **Adoption des statuts de la Communauté de communes**
3. **Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales et d'équipements sportifs**
4. **Tarifification Enfance-Jeunesse**
5. **Espace muséographique : validation des marchés**
6. **Convention de secrétariat avec le syndicat des eaux de Magny Saint Médard**
7. **Ecole des 3 Arts : Projet « 3 Jours Musique de Chambre et Création » 2019**
8. **Déchets Ménagers**
9. **Demande de fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire de Mirebeau sur Bèze**
10. **Demande de retrait de la commune d'Orain de la Communauté de Communes**
11. **Information sur la trésorerie**
12. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Michel de BROISSIA - Nathalie CAYOT - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Françoise CLEMENT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Michel GREY - Guy HOUEMENT - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Roger RAILLARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Marc BOEGLIN - Véronique BREDILLET - Christophe CADET - Aimé CHEVEAU - Yoann DUMONT - Valérie GUELAUD - David JEANSON - Gérard PONSOT - Laurent SOUHAIT.

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : Marc BOEGLIN pouvoir à Vincent QUERU - Véronique BREDILLET pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Yoann DUMONT pouvoir à René KREMER - Valérie GUELAUD pouvoir à Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Gérard PONSOT pouvoir à Bruno BETHENOD - Laurent SOUHAIT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

Il fait ensuite un point d'actualités :

Compétence eau et assainissement :

- Compétence obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020
- Suite à la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et de la circulaire d'application du 28 août, possibilité de reporter la date du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026
- Les Communes doivent délibérer pour s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2020 - minorité de blocage = 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale
- Les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer, y compris si la commune a délégué la compétence à un syndicat

Réunion avec Anne-Catherine LOISIER :

Anne-Catherine LOISIER souhaite organiser une réunion de présentation de l'actualité législative et un temps d'échange avec les élus de la Communauté de communes.

La date retenue est le lundi 12 novembre à 19h.

Bureaux décentralisés :

Il est proposé de délocaliser les réunions du bureau de la Communauté de communes afin de pouvoir organiser des rencontres de proximité avec les Maires.

Lettre d'information aux élus :

2ème lettre diffusée en octobre. Les élus ne font pas part d'attentes particulières par rapport à ce document qui répond à leurs attentes.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018

Le Président soumet le compte-rendu du 12 septembre 2018.

J-M ROSEY souhaite que la mention relative « à une éventuelle fermeture de la déchèterie de Viévigne » soit retirée car ce point n'a pas été abordé explicitement en séance.

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Adoption des statuts de la Communauté de communes

1) Harmonisation des compétences facultatives

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes a repris l'intégralité des compétences facultatives des deux anciennes Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne. Elle disposait d'un délai de deux ans à compter du 1er janvier 2017 pour choisir ses compétences facultatives.

Il propose au Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

- o Création, aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnées pédestres équestres et cyclables inscrits au PDIPR.
- o Soutien financier aux actions socio-éducatives et aux échanges linguistiques des collèges du territoire communautaire.
- o Soutien administratif et financier aux offices intercommunaux des sports et de la culture ainsi qu'aux jumelages communautaires.
- o Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2) Prise de la compétence Maison de Services Au Public

Le Président indique que le Conseil du 12 septembre 2018 a validé le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Dans le plan d'actions figure notamment la création d'une « Maison de Services Au Public » (MSAP).

Une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Chaque Maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes depuis le 1er janvier 2017.

R. CHAPUIS demande qui supportera la charge financière de la MSAP et s'il n'y a pas un risque de supprimer des services proposés par les communes.

Le Président précise que la MSAP sera financée par la Communauté de communes. Les services communautaires seront mis en avant et des services comme l'emploi ne figurant pas dans les communes seront proposés. La MSAP agira en complémentarité de l'action des communes.

N. GAVOILLE indique qu'il pourrait être intéressant de mettre en place un service itinérant.

Le Président confirme que l'itinérance fait partie des objectifs à atteindre en fonction des demandes qui remonteront des communes.

3) Validation des statuts

Le Président indique que suite à l'harmonisation des compétences (optionnelles et facultatives) sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient d'adopter les statuts de la Communauté de Communes.

Les statuts de l'EPCI doivent être adoptés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

B. BETHENOT demande si l'approbation des statuts avec la compétence obligatoire « documents d'urbanisme » remet en question l'opposition au transfert de la compétence urbanisme approuvée par la majorité des communes.

Il lui est précisé qu'à priori non mais ce point sera vérifié auprès de la Préfecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 48 voix pour et 1 abstention :

- Adopte les compétences facultatives énoncées ci-dessus,
- Approuve le transfert de la compétence «Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois,
- Approuve les statuts de la Communauté de communes,
- Demande aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les statuts dans les conditions rappelées ci-dessus,
- Autorise le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

3. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales et d'équipements sportifs

1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Le Président indique que les EPCI fusionnés au 1er janvier 2017 ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Il propose de retenir les actions suivantes :

- o l'observation des dynamiques et équilibres commerciaux en lien avec le PETR,
- o l'accompagnement au développement des circuits courts et de proximité,
- o la création, le développement, la promotion d'évènements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunale (salons, foires, marchés à thème) ou le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- o l'expression d'avis communautaires lors de la consultation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

B. BETHENOT indique que si une commune souhaite développer des circuits courts, elle ne pourra pas compte-tenu de l'intérêt communautaire.

Le Président précise que la compétence communautaire se limitera à « l'accompagnement » donc les communes pourront continuer d'intervenir.

L. THOMAS confirme que la volonté a été de ne pas limiter l'intervention des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 2 abstentions, décide que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- o l'observation des dynamiques et équilibres commerciaux en lien avec le PETR,
- o l'accompagnement au développement des circuits courts et de proximité,
- o la création, le développement, la promotion d'évènements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunale (salons, foires, marchés à thème) ou le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- o l'expression d'avis communautaires lors de la consultation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

2) Equipements sportifs

Le Président indique que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « entretien et gestion des équipements sportifs ».

Il propose de lister les équipements sportifs d'intérêt communautaire qui seraient les suivants :

- o Le complexe sportif du Mirebellois de Mirebeau,
- o Le complexe multisports de Belleneuve (dojo, salle multisports, vestiaires),
- o Les aires sportives (terrains de football et abords) situées à Belleneuve et Mirebeau,
- o Les vestiaires de football de Mirebeau,
- o Les terrains de tennis extérieurs de Beire le Châtel (un court), Belleneuve (deux courts) et Mirebeau (deux courts),
- o Le pas de tir à l'arc de Belleneuve,
- o Le gymnase de Fontaine-Française.

Le Président précise que d'autres équipements sont à l'étude mais nécessitent de réunir la CLECT pour évaluer la charge transférée qui sera impactée sur l'attribution de compensation des communes concernées : le terrain de foot et les terrains de tennis de Fontaine-Française ainsi que la piscine de Mirebeau-sur-Bèze.

R. RAILLARD indique que le terrain de foot de Montigny sur Vingeanne est également utilisé par le club de foot de Fontaine-Française.

N. URBANO précise qu'il existe 3 terrains de foot sur l'ancienne Communauté de communes du Val de Vingeanne. Le terrain de Fontaine-Française est celui qui répond le plus à l'intérêt communautaire compte-tenu de sa localisation et de sa proximité avec le futur gymnase. Il souligne également que les charges liées au terrain de foot seront retenues sur l'attribution de compensation de la commune.

L. BOISSEROLLES demande quels sont les critères retenus pour déterminer l'intérêt communautaire des terrains de foot et de la piscine.

Le Président précise qu'il s'agit de demande des communes pour transférer ces équipements à la Communauté de communes.

V. QUERU soulève la question de la propriété du bâtiment du tennis de Belleneuve afin de savoir s'il appartient au club de tennis ou à la commune. Le Président précise qu'à sa connaissance ce bâtiment est la propriété du club.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 2 abstentions, décide que sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le complexe sportif du Mirebellois de Mirebeau,
- Le complexe multisports de Belleneuve (dojo, salle multisports, vestiaires),
- Les aires sportives (terrains de football et abords) situées à Belleneuve et Mirebeau,
- Les vestiaires de football de Mirebeau,
- Les terrains de tennis extérieurs de Beire le Châtel (un court), Belleneuve (deux courts) et Mirebeau (deux courts),
- Le pas de tir à l'arc de Belleneuve,
- Le gymnase de Fontaine-Française.

4. Tarification Enfance-Jeunesse

Le Président indique que la Communauté de communes a été saisie d'une demande d'un assistant familial du Conseil départemental de Côte d'Or concernant la facturation des services Enfance-Jeunesse

L'assistant familial est une personne qui moyennant rémunération, accueille à son domicile habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance.

La tarification étant établie en fonction du coefficient familial de la famille, il est proposé que dans ces situations le coefficient pris en compte soit le plus bas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 48 voix pour et 1 abstention :

- Approuve que le coefficient pris en compte pour le calcul de la tarification aux services Enfance-Jeunesse pour les enfants en famille d'accueil soit basé sur le coefficient familial le plus bas,
- Décide que cette mesure s'applique également pour la tarification de l'Ecole des 3 Arts,
- Autorise le Président à modifier les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs et de l'Ecole des 3 Arts.

5. Espace muséographique : validation des marchés

Le Président indique qu'après la validation de l'avant –projet muséographique et l'approbation du plan de financement, il convient d'attribuer le marché de réalisation de l'espace muséographique.

Un marché passé selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme e-bourgogne et publié dans le Journal du Palais.

Le marché se compose de deux lots :

- Lot 1 = aménagement général (mobilier) et signalétique
- Lot 2 = multimédias

Une seule entreprise a déposé une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 8 octobre à 14h afin d'analyser les offres et propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant
1 – Aménagement général et signalétique	ADIMES CONCEPT	99 867.10 € HT
2 - Multimédias	RELAB	129 951 € HT

Les propositions des candidats ne dépassent pas les enveloppes financières prévisionnelles.

M. BORDERELLE s'interroge sur les coûts de fonctionnement du futur espace muséographique.

Le Président précise que l'accueil de l'Office de Tourisme existe déjà, il sera juste déplacé. Une réflexion est en cours avec la mairie de Mirebeau pour la mutualisation d'un accueil sur la partie centre d'interprétation car dans la mesure où il ne s'agit pas d'un musée, il n'est pas nécessaire de disposer d'un conservateur. Il rappelle également que les investissements sont subventionnés à 80%.

H. LECHENET indique que des animations payantes seront proposées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve les propositions de la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribue le marché de réalisation de l'espace muséographique aux entreprises précitées pour chacun des deux lots composant le marché.

6. Convention de secrétariat avec le syndicat des eaux de Magny Saint Médard

Le Président indique que suite au départ en retraite de sa secrétaire, le syndicat des eaux de Magny Saint Médard a décidé de confier son secrétariat au service mutualisé de la Communauté de communes, à hauteur de 3 heures 30 minutes par semaine à compter du 8 novembre 2018.

Il convient donc de conclure une convention avec le Syndicat pour la mise en œuvre de ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Approuve l'extension du service de secrétariat de collectivités au syndicat des eaux de Magny Saint Médard,
- Autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir avec le syndicat pour la mise en œuvre de ce service.

7. Ecole des 3 Arts : Projet « 3 Jours Musique de Chambre et Création » 2019

V. MEUNIER indique que l'Ecole des 3 arts souhaite déposer un nouveau projet dans le cadre d'une opération soutenue par le Conseil départemental sur le thème « Grands Ensembles de Clarinettes » avec un enseignement confié à des professeurs du département.

Ce projet se décompose en plusieurs volets :

- o Deux volets en Master Class confiés à des professionnels de niveau national :
 - une Création
 - des Rencontres avec des professionnels
- o Un volet Concert : 3 concerts seront programmés les 8, 9 et 10 juin 2019.

Le budget prévisionnel global est de 11 600 € dont 5 800 € pris en charge par le Conseil départemental et un reste à charge pour la Communauté de communes de 3 450 € (hors personnel valorisé de 2 350 €).

A. MARNEF précise qu'une discussion est en cours avec le Département pour étudier le reste à charge de la Communauté de communes.

L. THOMAS confirme que compte-tenu des restrictions financières qui s'impose à lui, le Département est contraint de diminuer les aides allouées sur ce type de projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 48 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le projet « 3 jours Musique de Chambre et Création » de l'Ecole des 3 arts,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de ce projet,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Déchets Ménagers

1) Point d'information sur le syndicat mixte des déchets ménagers des cantons de Pontailier et de Mirebeau

Le Président indique que suite au Conseil du 28 juin, les DGS des 2 Communauté de Communes ont rencontré les agents du syndicat mixte de Pontailier le 29 juin afin de leur faire des propositions de poste à compter de janvier 2019, chaque agent a eu une proposition de poste.

Suite à l'analyse des réponses, les agents ont été informés des affectations au 1er janvier 2019, ce dossier doit être soumis à l'avis préalable de la Commission administrative paritaire du CDG 21 avant qu'une délibération définitive des mobilités des agents.

Le Président précise également que la communication sur la nouvelle organisation du service par le SMOM d'Is sur Tille sera mise en place.

M. DE BROISSIA suggère d'organiser une visite des installations du SMOM.

Le Président répond qu'il sollicitera le SMOM pour qu'une visite puisse être organisée.

2) Organisation des déchèteries

En préambule, le Président fait part d'une déclaration liminaire pour rappeler dire qu'il est plus facile pour un Maire, un Président d'annoncer une ouverture qu'une fermeture mais que les élus doivent aborder ce dossier en responsabilité en n'oubliant pas les expériences du passé.

Le Président indique que dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte des ordures ménagères de Pontailier, une visite approfondie des déchèteries a été effectuée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille qui exercera la compétence déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2019.

Il apparaît que suite à l'évolution de la réglementation (décret du 20 mars 2012), des investissements auraient dû être réalisés par le syndicat mixte des ordures ménagères de Pontailier mais ne l'ont pas été :

- Mise en place de garde-corps : 10 000 à 15 000 € par déchèterie,
- Installation d'un local « déchets dangereux »: 9 500 € par local,
- Divers travaux d'entretien dont :
 - local gardien vétuste : 25 000 € par local,
 - remplacement des bennes 20 000 à 30 000 € par déchèterie.

En outre, 2 déchèteries (Viéville et Oisilly) sont dans l'incapacité d'accueillir de nouvelles filières de tri qui permettront de maîtriser les coûts. Le Président précise que les déchèteries représentent aujourd'hui 32 % du montant de la redevance soit plus de 261 000 € par an. Avec l'évolution du taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), le coût du traitement des déchets non recyclables passera de 70 € à 120 € la tonne (+58%) soit une augmentation prévisible de plus de 150 000 € par an.

Il est donc indispensable pour toutes les collectivités de limiter le recours à l'incinération (ou l'enfouissement) et d'augmenter la valorisation des déchets.

La déchèterie de Viéville ne répond plus aux prescriptions de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées :

- pas d'eau pas d'électricité,
- pas de récupération des eaux de ruissellement.

Sur la base des constats réalisés et dans le souci de ne pas faire augmenter de manière conséquente le montant de la participation demandée par le SMOM au regard des investissements à prévoir qui s'élèvent déjà (hors mise aux normes et extension) à plus de 240 000 €, la commission aux déchets ménagers propose (7 voix pour et 1 voix contre) :

- de fermer la déchèterie de Viéville dans la mesure où la DREAL est déjà susceptible de prendre cette décision en cas de contrôle,
- de limiter les apports sur la déchèterie de Oisilly aux déchets verts et aux gravats et de réduire l'amplitude d'ouverture au samedi,
- d'augmenter l'amplitude d'ouverture de la déchèterie de Mirebeau,
- d'étudier les possibilités de conventionnement avec les déchèteries de proximité des Communautés de communes voisines.

R. KREMER estime que les élus concernés auraient dû être associés lors de la visite de la déchèterie de Viéville par le SMOM.

L. BOISSEROLLES regrette également que les maires concernés n'aient pas eu d'information préalable. Il ajoute que les distances moyennes d'éloignement des déchèteries sont faussées car certains habitants, comme ceux de Mirebeau et Belleneuve, se situent sur le territoire des déchèteries. Il souligne également que la mauvaise gestion du syndicat mixte de Pontailier a été assumée collectivement mais que certaines communes vont être impactées plus que d'autres.

Le Président rappelle qu'une commission aux déchets ménagers a été créée en juin pour travailler sur cette question et sur la tarification. Comme toute commission, les élus intéressés par cette question peuvent participer aux travaux. Il indique que la situation financière est déjà critique et qu'il n'est donc pas envisageable de supporter des coûts importants de mise aux normes de déchèteries. Il ajoute que dans le Fontenois, certains habitants font déjà à plus de 15 km pour aller en déchèterie.

M. DE BROISSIA précise qu'il faisait partie de la commission et qu'il a validé cette solution de compromis mais que son conseil l'a rejetée. Il estime que la fermeture de la déchèterie de Viéville est contraire à l'incitation faite à trier davantage les déchets ainsi qu'au plan de mobilité rurale qui vise à limiter les déplacements. Il ajoute qu'il est nécessaire de disposer des coûts précis de mise aux normes avant de prendre une décision.

N. URBANO précise que le SMOM a déjà réhabilité des déchèteries et qu'il connaît donc les coûts. L'évaluation des travaux à réaliser a été faite avec sérieux.

J-M ROSEY indique que si la déchèterie de Viéville ferme, celle de Mirebeau devra être agrandie pour pouvoir accueillir tous les usagers. Il estime également que la mise aux normes peut se faire à moindre coût. Enfin, il souligne que le terrain appartient à la commune, en cas de fermeture, c'est elle qui devra supporter le coût de démolition.

L. THOMAS précise que si la décision de fermeture de la déchèterie n'est pas prise maintenant, c'est le SMOM qui sera amené à prendre la décision.

G. VINCENT-VIRY demande s'il est possible de mettre en place des partenariats avec les déchèteries voisines du territoire.

Le Président indique que c'est envisageable et qu'une demande sera faite au SMOM pour étudier la faisabilité de partenariats.

C. CHARLOT regrette l'absence de Vice-Président aux déchets ménagers et que le choix du syndicat de déchets se fasse par défaut alors qu'il aurait pu se faire plus sereinement.

L. BOISSEROLLES souhaite que la décision du Conseil sur la fermeture de la déchèterie de Viéville soit reportée en attendant des précisions sur les coûts de réhabilitation.

M. DE BROISSIA souhaiterait également que les communes concernées soient réunies avant de prendre une décision.

Le Président indique que le report de la décision risque d'entraîner un report de la communication aux usagers sur le nouveau fonctionnement du service.

D. JACQUOT souligne que le SMOM d'Is sur Tille a accepté l'adhésion de la Communauté de communes sur une base inférieure au coût actuel. Si la Communauté de communes arrive avec des surcoûts, le montant de l'adhésion risque d'augmenter ce qui génèrera des contestations de la part des autres membres du SMOM qui n'ont pas autant de déchèteries sur leur territoire. Il précise que le traitement de déchets a évolué et qu'il faut le prendre en compte.

G. VINCENT-VIRY confirme qu'il aurait fallu mettre les déchèteries aux normes avant de demander au SMOM de le faire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée (le recours au vote à bulletin secret ayant été rejeté par 10 voix pour et 39 voix contre), par 32 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention :

- Approuve la fermeture de la déchèterie de Viévigne.
- Approuve de limiter les apports sur la déchèterie de Oisilly aux déchets verts et aux gravats et de réduire l'amplitude d'ouverture au samedi.
- Approuve l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des déchèteries de Mirebeau et/ou de Belleneuve.
- Autorise le Président à étudier les possibilités de conventionnement avec les déchèteries de proximité.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Tarification des déchets ménagers

Le Président indique qu'il convient de délibérer sur la nouvelle tarification des déchets ménagers qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2019.

Pour 2018, la participation demandée par le SMOM s'élevait à 65 € par habitant.

Le montant de la redevance de la Communauté de communes sur la base de 65€ par habitant s'élèverait donc à 844 845 € pour l'année 2019, répartis comme suit :

Montant redevance 2018	Habitants	65 €
Total	12 559	816 335 €
Frais de gestion (charges de personnel, créances éteintes, ...)	28 510 €	844 845 €

Le Président précise que les tarifs proposés ci-dessous ont été étudiés pour :

- o répondre au besoin de financement en intégrant une possible augmentation de la participation demandée par la SMOM mais qui ne sera connue que lors du vote de son budget,
- o tenir compte des tarifs existants sur les 2 territoires,
- o assurer une progressivité de la tarification qui rapproche le montant de la redevance au coût du service réellement rendu à l'utilisateur.

	Montant 2019
foyer 1 personne	130.00 €
foyer 2 personnes	150.00 €
foyer 3 personnes et +	181.00 €
résidence secondaire	190.00 €
restaurant - de 20 couverts	310.00 €
restaurant de 20 à 50 couverts	529.00 €
restaurant + de 50 couverts	755.00 €
hôtel	190.00 €
gîte /chambre d'hôtes	190.00 €
camping 15 places	190.00 €
établissement médico-social / lit	115.00 €
local professionnel	77.00 €
local commercial alimentaire >400 m²	529.00 €
local commercial non alimentaire >400 m²	291.70 €
Collège	145.00 €
Ecoles	145.00 €
Périscolaires	145.00 €
Reauration scolaire	145.00 €
Communes	145.00 €

La commission aux déchets ménagers a rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Président propose en outre de modifier le règlement financier adopté le 19 décembre 2017 et de préciser dans les modalités de facturation que : « la Communauté de communes facture tous les habitants propriétaires de son territoire, occupants ou non, en fonction des listes mises à jour par les communes en début d'année civile ».

R. CHAPUIS estime que la tarification proposée est en défaveur des habitants de l'ex Communauté de communes du Val de Vingeanne.

Le Président rappelle que la tarification unique pratiquée sur une partie du territoire ne faisait pas l'unanimité. Une tarification en fonction des catégories d'usagers paraît plus équitable. En outre, cette tarification est plus avantageuse pour les foyers 1 personnes.

M. BORDERELLE souligne que l'augmentation du tarif pour les résidences secondaires risque de susciter du mécontentement.

L. THOMAS précise qu'une éventuelle augmentation de la cotisation du SMOM a été anticipée dans l'ensemble de la tarification proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 43 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- Décide la tarification de la redevance des déchets ménagers, comme ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019,
- Décide de modifier le règlement financier et de facturer tous les habitants propriétaires, occupants ou non, en fonction des listes mises à jour par les communes en début d'année civile,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire de Mirebeau sur Bèze

Le Président indique qu'à ce jour l'école maternelle et l'école élémentaire de Mirebeau disposent chacune d'une directrice.

Dans un souci d'uniformiser l'organisation interne des deux écoles, de proposer une plus grande communication entre les enseignants et une fluidité entre les cycles, les deux directrices avaient fait en mars une demande pour que la direction soit assurée au niveau du pôle scolaire par Madame Stéphanie LABRIT.

Réunis lors d'un conseil de maitres exceptionnel les 26 février et consultés à nouveau les 6 et 7 mars, les enseignants de maternelle et d'élémentaire et les ATSEM de maternelle ont approuvé ce projet.

Le rectorat n'avait pas validé cette demande car elle était intervenue après le mouvement des enseignants ce qui ne permettait pas à la directrice de la maternelle de demander éventuellement un changement d'affectation.

Suite au départ de la directrice de l'école maternelle de Mirebeau, il est proposé en accord avec Madame LABRIT, de renouveler la demande de fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée de septembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 48 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire de Mirebeau-sur-Bèze,
- Autorise le Président à formuler un avis favorable auprès de la DASEN.

10. Demande de retrait de la commune d'Orain de la Communauté de Communes

Le Président indique que par courrier reçu le 4 septembre 2018, la commune d'Orain a transmis une délibération prise par son Conseil le 20 juillet 2018 demandant le retrait de la commune de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et son rattachement à la Communauté de communes des quatre rivières.

La commune, dans sa délibération du 20 juillet 2018, évoque l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont la procédure n'impose pas la consultation de la Communauté de communes. Elle est dérogatoire en ce qu'elle permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes en dehors des règles de droit commun fixées par l'article L.5211-19 du CGCT.

Cette procédure dérogatoire vaut pour le retrait de la commune de sa Communauté de communes d'origine, mais ne la dispense pas de respecter la procédure normale pour intégrer la nouvelle et l'arrêté préfectoral ne pourra être pris que si les deux procédures aboutissent.

La commune a demandé à intégrer la Communauté de communes des quatre rivières qui a validé cette demande le mardi 11 septembre 2018, à l'occasion de son Conseil communautaire. Les communes de la Communauté de communes des quatre rivières doivent désormais délibérer pour valider cette intégration.

Les CDCI de Côte d'Or et de Haute Saône doivent être réunies en formation restreinte pour rendre un avis. Celle de Côte d'Or se réunira le 12 novembre 2018. Le Préfet prendra la décision finale.

Il est à noter que la commune se retire alors que le pôle scolaire de Fontaine-Française et le projet de gymnase ont été étudiés en tenant compte de tous les habitants du territoire actuel et des recettes générées par chaque commune pour le fonctionnement des services.

Ainsi, sur la base des bases prévisionnelles 2018, la perte fiscale (TH, TFB et TFNB) pour la Communauté de communes s'élèvera à 18 430 €.

Il convient de préciser que pourront s'ajouter une perte concernant la CFE ou les IFER en fonction de l'évolution des projets sur la commune.

Cette décision n'est pas non plus sans conséquence pour les habitants de la commune.

Le Président regrette la position de la commune d'Orain ainsi que la délibération favorable de la Communauté de communes des 4 rivières qui est intervenue la veille du conseil communautaire du 11 septembre.

M. BORDERELLE indique qu'il n'était pas au courant de la réunion de la Communauté de communes des 4 rivières. Les courriers de la commune ont été adressés en même temps aux deux Communauté de communes, la Commune a pris sa décision le 20 juillet 2018 après un an de réflexion.

Il ajoute qu'en 2018, la fiscalité a augmenté de 58% pour les habitants du Val de Vingeanne. Les taxes foncières bâti et non bâti sont moins importantes à la Communauté de communes des 4 rivières avec une économie de 10 632 € pour tous les habitants d'Orain. Les compétences exercées sont également plus intéressantes pour la commune, comme le SPANC, le déneigement et des navettes.

V.NIVOIS demande si les élèves d'Orain seront scolarisés à Champlitte.

M. BORDERELLE précise que seulement 4 enfants de la commune sont scolarisés en primaire.

Le Président précise qu'en cas de départ d'Orain, les enfants fréquentant les services périscolaires seront considérés comme des usagers extérieurs et paieront donc une majoration tarifaire.

M. DE BROISSIA regrette l'absence de consultation de la population et souhaite qu'il soit ajouté dans la délibération du Conseil Communautaire la proposition d'organisation d'une consultation publique.

L. BOISSEROLLES demande quel est le coût pour la Communauté de communes du retrait d'Orain.

Le Président précise qu'une étude est en cours sur cette question.

C. CHARLOT rappelle que lors de la création de la Communauté de communes du Val de Vingeanne, la commune d'Orain n'appartenait déjà pas au bassin de vie de l'ex-fontenois et s'interroge sur les motivations de la demande de retrait formulée aujourd'hui par la Maire de la commune. Il ajoute que pour les usagers du périscolaire cela représenterait une augmentation de 1.22 € par repas du fait de leur appartenance à un autre EPCI. La Communauté de communes des 4 rivières pratiquant la redevance incitative, les coûts collecte et de traitement des déchets ménagers risquent d'être beaucoup plus élevés pour les habitants. Il suggère à la commune d'organiser une consultation publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 39 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- Suggère à la commune d'ORAIN l'organisation d'une consultation publique sur cette demande de retrait de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Rejette la demande de retrait de la commune d'Orain de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Autorise le Président à informer Monsieur le Préfet et le Président de la Communauté de communes des quatre rivières de cette décision.

11. Information sur la trésorerie

A la date du 18 octobre 2018, la trésorerie s'élève à 451 261 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 270 922 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 80 000 € sur la ligne de trésorerie de 250 000 €.

12. Questions diverses

1) Semaine des sports de l'OISMF

L'OISMF organise la « Semaine des Sports » du lundi 29 octobre au Samedi 03 novembre pour les enfants du CE2 au CM2, le coût est de 1.50 € par activité pour une durée d'1h30 à 2h.

2) « Sortir en Mirebellois et Fontenois »

Le nouveau numéro de « Sortir en Mirebellois et Fontenois » pour la période novembre-décembre 2018 est disponible et a été diffusé sur le territoire.

3) Ecole des 3 Arts

Le 2ème Moment Musical de l'année aura lieu le Jeudi 22 novembre à 18h30, à la Salle des fêtes de Chaume-et-Courchamp.

N. URBANO fait part de son mécontentement sur la diminution des moyens des forces de gendarmerie, sans mettre en cause les gendarmes du territoire. Il souhaite que la Communauté de communes fasse remonter ce mécontentement.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 novembre 2018.

La séance est levée à 23h.

Les délibérations prises le 18 octobre 2018 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Adoption des statuts de la Communauté de communes
N° 2	Intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
N° 3	Intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs
N° 4	Tarification enfance-jeunesse
N° 5	Attribution des marchés de réalisation de l'espace muséographique
N° 6	Convention de secrétariat avec le syndicat des eaux de Magny Saint Médard
N° 7	Ecole des 3 Arts : Projet 3 jours musique de chambre et création 2019
N° 8	Organisation des déchèteries
N° 9	Tarification des déchets ménagers
N° 10	Fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire de Mirebeau sur Bèze
N° 11	Demande de retrait de la commune d'Orain de la Communauté de communes

APERT Georges

CHARLOT Christian

BAROT Pierre-Alain

CLEMENT Françoise

BETHENOT Bruno

COLLINET Marie-Françoise

BOISSEROLLES Laurent

De BROISSIA Michel

BORDERELLE Michel

DESCHAMPS Martine

BOVE Alain

DONICHAK Emmanuel

CAYOT Nathalie

GAVOILLE Nathalie

CHAPUIS Roland

GREY Michel

HOUEMENT Guy	MOUREAUX Cécile
JACQUOT Denis	NIVOIS Valérie
JOURDHEUIL André	PATEY Jean-Pierre
KREMER René	PETITJEAN Didier
LAJOUX Isabelle	QUERU Vincent
LECHENET Henri	QUIROT Isabelle
LENOIR Didier	RAILLARD Roger
MARCAIRE Jean-Claude	ROSEY Jean-Marie
MARCEAU Marcel	ROUGEOT Marie-Claude
MAROTEL Michel	SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie
MATIRON Dominique	THOMAS Laurent
MEUNIER Virginie	URBANO Nicolas
MOREAU Patrick	VINCENT-VIRY Guy